

Le Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (NLPDP) a adopté une nouvelle politique sur les bandelettes de test glycémique à compter du 1^{er} juillet 2016.

Si vous prenez en charge votre diabète au moyen d'une insuline à action rapide, vous ne serez pas touché par ces changements.

Des recherches sur l'utilisation des bandelettes de test glycémique montrent que de nombreux patients atteints de diabète de type 2 peuvent vérifier leur glycémie moins souvent tout en continuant de maîtriser leur diabète.

Veuillez consulter la rubrique « Effectuer des tests dans un but précis ». Ces renseignements aideront les personnes atteintes de diabète de type 2 à comprendre quand les tests sont le plus nécessaires.

Voici le nombre de bandelettes de test auxquelles vous aurez accès par année (sans autorisation spéciale) en vertu de la nouvelle politique :

- Un maximum de 700 bandelettes de test par année si vous prenez de l'insuline à action prolongée (avec ou sans médicament contre le diabète autre que l'insuline et SANS insuline à action rapide).
- Un maximum de 100 bandelettes de test par année si vous prenez uniquement des médicaments contre le diabète autres que l'insuline;
- Un maximum de 50 bandelettes de test par année si vous ne prenez pas d'insuline ou d'autres médicaments contre le diabète.

Il est important de discuter de votre programme de test avec votre fournisseur de soins de santé. Votre fournisseur de soins de santé peut demander l'accès à des bandelettes de test supplémentaires si votre état de santé l'exige.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez composer le 709-729-6507 ou le numéro sans frais 1-888-222-0533 (en anglais). Pour obtenir de l'aide en français, communiquez avec le Bureau des services en français, au 709-729-0311 ou sans frais au 1-800-775-6170.